

# CONSEIL GENERAL DE SAINT-MAURICE COMMISSION URBANISME

## RAPPORT RELATIF A LA NOUVELLE SOCIETE ANONYME POUR LE RESEAU ELECTRIQUE

### Composition de la Commission Urbanisme

Président :           Mikaël Coquoz (PDC)  
Rapporteur :        Dominique Thiévent (AdG)  
Membres :            Johny Chesaux (PLR), Marion Délez (PDC), Alain Duroux  
                          (PDC), Corinne Rimet (PLR), Lucien Steiner ( PDC)

### • INTRODUCTION

La commission s'est réunie à quatre reprises, les 7, 13, 20 et 21 mai, la première fois en présence de Messieurs Patrick Alhaus et Léonard Roserens et la dernière en présence de Messieurs Daniel Moulin, municipal en charge du dicastère "Electricité, Energies & Développement durable" à Monthey et Samuel Claret, chef de service. Ceux-ci ont été conviés en vue de répondre à nos questions.

### • GENERALITES

Dans son message, le Conseil municipal nous propose de sortir le service électrique de l'administration communale en créant une SA contrôlée par la Commune de St-Maurice.

La lecture du début du message nous donne l'impression que des événements intervenus récemment ont déclenché la prise de conscience qu'un changement de l'organisation était devenu nécessaire voire indispensable.

Les premiers éléments qui y sont énoncés sont en fait des situations qui ont évoluées à partir du début des années 2000. Il ne s'agit nullement d'éléments récents.

L'élément déclencheur principal est en effet le départ à la retraite en octobre 2020 du secrétaire des services industriels, Monsieur Daniel Saillen et le projet de fusion avec la commune de Collonges.

- QUESTIONS

Après avoir lu les documents qui nous avaient été fournis par la commune, nous avons rencontré Messieurs Patrick Althaus et Léonard Roserens afin d'avoir des précisions sur le service électrique ainsi que sur les enjeux de la création d'une SA.

Nous leur avons posé les questions suivantes:

- en cas de création d'une société anonyme, vers quel interlocuteur devront se tourner les habitants de la commune pour toutes questions de facturation ?

*"La SA attribuera à une entreprise tierce le relevé des compteurs, ainsi que la facturation aux clients finaux. Dès lors, pour toutes questions liées à la facturation, les habitants de Saint-Maurice devront s'adresser à ladite entreprise.*

*Il est important de rappeler que même si la SA ne voit pas le jour, le départ prochain à la retraite de M. Saillen ainsi que la vétusté de notre programme de facturation et les coûts y relatifs vont sans aucun doute et inévitablement provoquer une externalisation de cette prestation.*

*A titre d'exemple, nous avons pris la situation des autres communes du district. Comme vous pourrez le constater, le groupe SEIC gère la facturation de la quasi totalité des communes du district. Cela signifie qu'un habitant d'Evionnaz, de Massongex ou encore de Finhaut appelle SEIC SA à Vernayaz pour toutes questions liées à leur facturation d'énergie".*



*qu'à la stratégie d'entreprise, les interlocuteurs seront des personnes travaillant à la commune (employé - politique)".*

- comment va être gérée la propre consommation de la commune en énergie ?

*"Comme actuellement, chaque service de la Municipalité recevant une facture pour sa consommation d'énergie.  
Au lieu que ce soit le Service Electrique qui facture, ce sera le nouveau prestataire".*

- Est-ce que la commune achètera l'électricité à la SA ou à d'autres fournisseurs (comme c'est le cas du CO) ?

*"L'électricité sera achetée à la SA".*

- A la page 26 du rapport de la Société Quaranta Consulting, au point 9.1.1. Fourniture d'énergie, 4ème paragraphe, à quoi correspond cette différence de CHF 60'076.- (CHF 285'301- CHF 225'225) ?

*"Comme demandé, voici la prise de position de la marge régulée énergie.*

*Le régulateur a décidé au moment de l'entrée en vigueur de la LApEI et de façon unilatérale de fixer la marge sur partie énergie à CHF 95.- / destinataire de facture. Il s'agit donc de la marge brute maximale admise par le régulateur. Au-delà de ce montant, il y a surplus de couverture qui doit être restitué aux consommateurs finaux. Et cela s'applique à tous les GRD suisses indépendamment de leur forme juridique.*

*Le 5 juillet 2018, l'EICOM a, à nouveau, décidé de façon unilatérale de baisser, pour les tarifs 2020, cette limite à CHF 75.- / destinataire de facture".*

- M. Roserens nous avait promis de nous envoyer une carte représentant les différents gestionnaires de réseau du canton. Nous ne l'avons pas encore reçu.

*"Voici le lien pour visualiser les différents réseaux.  
Veuillez ne sélectionner que "Commune" et "Zone de desserte - Niveau 7".*

[https://sionline.vs.ch/constructions/zones\\_desserte/fr/](https://sionline.vs.ch/constructions/zones_desserte/fr/)

- de quand date la première prise de contact avec la société Quaranta Consulting ?

*"La LApEI (loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Cette nouvelle législation (avec notamment les exigences relatives à la tarification et à l'ouverture partielle du marché) a nécessité de recourir à des conseils extérieurs.  
C'est à partir de ce moment que la Commune de Saint-Maurice a commencé à travailler avec le bureau Dynamo Energie Sàrl dont Angelo Quaranta était*

employé. Le mandat confié par la Commune concernait alors principalement et presque exclusivement le calcul des tarifs (timbre et énergie). A partir de 2012, le conseil municipal a initié des réflexions sur l'avenir de ses services industriels et le bureau Dynamo Energie Sàrl a également été mandaté dans ce cadre. Ce bureau a cessé ses activités à fin 2012 et la Commune de Saint-Maurice a ensuite confié des mandats à son ancien employé, Angelo Quaranta, qui travaille depuis lors en tant qu'indépendant (et désormais sous la raison sociale AQC Sàrl)".

- dans le 1er paragraphe du chapitre 3 "Les processus de réflexion" est écrit: "Après une première phase qui s'est déroulée durant la législature précédente". Qu'est-ce qui avait été réalisé dans la législature précédente ?

"Dans un premier temps, le Conseil municipal avait initié une réflexion qui portait non seulement sur le service électrique mais sur les services industriels dans leur ensemble (service électrique, distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées et chauffage à distance). Le but était alors de définir le positionnement stratégique de la Municipalité de Saint-Maurice pour répondre aux défis qui vont toucher les acteurs du marché des énergies. Cette première phase s'est limitée à préciser les options possibles et à discuter du calendrier (mise en œuvre pour 2020 dans le domaine de l'électricité).

Après cette première phase, le Conseil municipal a décidé de se concentrer sur le service électrique et a attribué un nouveau mandat qui a abouti à la proposition de créer la SA. Les collaborations régionales et les nécessités ne sont en effet pas les mêmes pour les autres composantes des services industriels, en particulier le service des eaux".

- Est-ce que des parties du rapport "SES Stratégie propriétaire" peuvent être reprises dans mon rapport ?

"Oui, sans aucun souci".

- Est-ce qu'une analyse de l'état des installations électriques a été fait ? Si oui dans quel état se trouve-t'il ? Nécessite-t-il des investissements ? Si oui lesquels ? A quelle échéance ?

"La valeur du réseau est chaque année mise à niveau et les données transmises à l'Elcom. En fait, c'est cette valeur qui sera utilisée en cas de transfert du réseau.

En ce qui concerne l'état du réseau et pour reprendre les termes de notre conseiller technique chez SEIC SA : "Le réseau BT de St-Maurice est fiable et de bonne construction, nous déplorons d'ailleurs peu de pannes dues à la partie BT propriété de la Commune."

Evidemment que pour maintenir un réseau de qualité, sans parler d'extensions ou de nouvelles technologies, cela à un coût. Le coût, pour le réseau de St-Maurice, se monte à environ CHF 200'000.-- par année"-

## • SITUATION DE MARTIGNY ET MONTHHEY

Dans le but d'obtenir une vision objective de la situation de l'électricité sur le plan communal, nous vous avons pris l'initiative de contacter les communes de Martigny et de Monthey.

Le choix de ces deux communes est intervenu après analyse des modèles de financement possible et qui nous semble le plus adapté à St-Maurice :

- Martigny : dispose d'une SA "Synergie" appartenant à 100% à la commune
- Monthey : dispose de son propre service électrique à l'interne de la commune.

Nous avons donc privilégié l'étude de deux modèles de fonctionnement.

### 1. Martigny

Monsieur Patrick Pralong, directeur de Synergie SA, nous a fait parvenir une partie du rapport concernant la transformation des services industriels de Martigny qui contient des réflexions sur la nécessité de la transformation du service industriel ainsi que des buts et des objectifs de la transformation.

Les objectifs qui en ressortent sont les suivants:

- disposer de ressources financières équivalentes, voire même supérieures
- création de mécanismes juridiques visant à définir et à garantir la fourniture des prestations de service universel et de service d'intérêt général -> maintien de la qualité du service public
- éviter toutes hausses des tarifs pour les clients captifs
- octroi d'une autonomie décisionnelle, financière et de gestion de cette nouvelle entité
- octroi d'une personnalité juridique propre
- valorisation des réseaux d'infrastructure.

### 2. Monthey

Nous avons également eu l'opportunité de rencontrer Messieurs Moulin et Claret de la commune de Monthey.

Monthey a son propre département électrique communal qui compte 17 collaborateurs pour 11300 clients.

Leur service électrique existe sous la forme actuelle depuis 2013.

Le fait de gérer soi-même ce service n'est pas forcément moins cher pour la commune.

A long terme, la commune de Monthey ne souhaite pas continuer sous cette forme juridique mais souhaite créer une SA.

A la question: serait-il envisageable que le service électrique de St-Maurice soit géré par celui de Monthey ? Monsieur Moulin a répondu par l'affirmative.

## • CONCLUSIONS

Etant donné la complexité du dossier, la durée pendant laquelle des réflexions ont été menées au niveau communal (depuis 2008) et les réflexions faites par les communes voisines (Martigny déjà depuis 2001), il serait vivement souhaitable qu'à l'avenir ce type de problématique soit soumis au CG dans des délais convenables afin de pouvoir le traiter sereinement et de manière consciencieuse comme cela nous l'est demandé.

Sur la base des documents en nos mains, du court délai dont nous avons disposé pour des investigations, le choix de la création d'une SA nous semble être l'option envisagée la plus recommandable pour les raisons suivantes:

- forme juridique la plus adaptée pour réagir rapidement aujourd'hui dans le domaine de l'électricité
- maintien du pouvoir décisionnelle dans les mains de la commune
- assurer un service de qualité et offrir à ses clients un prix aux meilleures conditions
- promouvoir et développer les énergies renouvelables.

Après un vote au sein de la commission, celle-ci, à l'unanimité, recommande d'accepter le nouveau règlement, proposé par le Conseil communal, pour la constitution d'une société anonyme ainsi que le transfert du réseau électrique à la nouvelle société.

Saint-Maurice, le 26 mai 2019



Mikaël Coquoz

*Président de la Commission*



Dominique Thiévent

*Rapporteur de la Commission*